



CHARTRE DES COLLECTIONS 2023-2028

Médiathèque départementale des Deux-Sèvres

Cette charte rend compte des orientations générales de la stratégie documentaire de la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS). Elle constitue le socle de tout dialogue relatif aux collections de la MDDS.

Elle informe les interlocuteurs et partenaires de la MDDS, et plus largement les Deux-sévriens des principes qui orientent les choix effectués dans l'abondante production éditoriale contemporaine. Ces principes s'étaient sur une concertation qui a mis en exergue la diversité des rôles de la collection départementale dans l'offre documentaire des bibliothèques deux-sévriennes : compléter des sujets, apporter de la nouveauté, avoir suffisamment de documents adaptés, découvrir de nouveaux auteurs, innover avec des formats inédits...

1 - CONTEXTE

La MDDS apporte à ce jour ses services documentaires à 132 bibliothèques deux-sévriennes dont 51 appartiennent à un réseau de lecture publique. Son action se déploie en complémentarité et coopération avec les établissements, organismes et associations œuvrant pour la vie culturelle et éducative du territoire. Une attention particulière est portée aux publics prioritaires du Département.

Le développement des collections prend effet dans ce contexte territorial des acteurs de la lecture publique en Deux-Sèvres et est déterminé par un cadre :

- **Légal national** : celui du droit français, et particulièrement de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.
- **Institutionnel départemental**, notamment dans un Schéma départemental de lecture publique 2023-2028 adopté le 3 avril 2023, exposant les orientations de l'action publique dans le domaine de la diffusion de la lecture, de l'accès aux documents et du soutien aux bibliothèques rurales et aux réseaux.

La présente charte documentaire intègre les orientations relatives aux collections, et les traduit en critères d'acquisition et d'accessibilité.

2 – MISSIONS DOCUMENTAIRES

La MDDS développe une collection en usage partagé pour s'informer, se cultiver, se divertir, se questionner, apprendre, créer, acquérir une compréhension autonome des débats publics, stimuler l'imagination...

Si elle s'adresse à tous et « *indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique* »¹, la collection est aussi pensée en cohérence avec la réalité du public destinataire.

Cette vocation implique une collection éclectique, avec une diversité de contenus, de manières d'aborder les sujets, d'usages possibles et de modalités perceptives : visuelle, auditive, audiovisuelle, tactile.

Pour rester valide et en phase avec les centres d'intérêt du public, la collection doit être tenue à jour, ce qui implique des acquisitions et la sortie des collections des documents abîmés ou obsolètes.

3 - PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

En cohérence avec ces missions, le développement des collections s'étaye sur :

- une connaissance actualisée des publics destinataires, via l'exploitation des données statistiques sur la population deux-sévrienne et les enquêtes nationales² ;
- une complémentarité avec les collections propres des bibliothèques, via la concertation avec les réseaux, le dialogue avec les bibliothèques utilisatrices et la prise en compte des suggestions d'achat ;
- la publicité des références disponibles, via le portail documentaire de la MDDS³ ;
- la publicité des critères de choix, d'exclusion et de désherbage développés dans le chapitre suivant ;
- une pratique collective des choix de documents, pour une pluralité de points de vue ;
- une régularité des acquisitions, auprès de fournisseurs désignés dans le respect des principes de la commande publique ;
- l'évaluation régulière de la pertinence des collections, via l'analyse des données d'emprunt, de réservation et des retours qualitatifs des bibliothèques.

4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

L'éligibilité renvoie aux caractéristiques que doit présenter tout document ou objet acquis pour la collection de la MDDS.

Les critères de choix déterminent les choix concrets réalisés lors des commandes, et orientent la répartition annuelle des moyens dédiés aux collections.

1 Manifeste IFLA-Unesco sur la Bibliothèque publique 2022

2 Sources principales : INSEE, enquêtes du Centre national du Livre, Observatoire de la lecture publique.

3 <https://mediatheque.deux-sevres.fr>

Éligibilité	Critères de choix
<p>Support : livre (y compris numérique), texte lu, DVD, kamishibai, jeu, exposition, tapis à histoires, tablier de lecture.</p>	<p>Subsidiarité : une attention particulière est portée aux supports dont les caractéristiques de forme les rendent, pour certaines bibliothèques, plus difficiles à acquérir ou à gérer dans la durée (ex : séries manga complètes, jeux...).</p>
<p>Usage partagé possible, sur une durée de plusieurs années, par de multiples bénéficiaires, par opposition à un usage unique et éphémère.</p>	<p>Sont notamment exclus les supports peu robustes ou à usage unique (mots croisés, livres avec coloriages ou gommettes...), les vidéos sans droits de prêt, les expositions, ouvrages et objets difficiles à transporter, les documents dont la durée de validité ou d'intérêt prévisible est inférieure à 12 mois au moment de l'acquisition.</p> <p>Pour les jeux, la sélection tient compte de la durabilité des matériaux et de l'absence de piles ou de batteries.</p>
<p>Actualité : les achats concernent des parutions de l'année en cours ou de l'année précédente.</p>	<p>Des exceptions sont faites pour les classiques de la littérature, et le remplacement de certains documents détériorés.</p>
<p>Édition professionnelle</p>	<p>Les livres à compte d'auteur ou auto édités ne sont pas acquis.</p>
<p>Public visé : les acquisitions visent un niveau « tout public ».</p> <p>Les livres pour enfants respectent la loi n°49-956 sur les publications destinées à la jeunesse.</p>	<p>Les ouvrages scolaires et parascolaires, ainsi que les jeux strictement éducatifs ou très complexes ne sont pas acquis. Les documents centrés sur l'acquisition de savoirs professionnels ne sont pas acquis, à l'exception du fonds professionnel destiné aux bibliothécaires.</p> <p>Une attention particulière est portée à la capacité de la collection à s'adresser à un public le plus étendu possible, notamment via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éditions dites « adaptées » : grands caractères, collections « dys ». - des médias variés : images fixes et animées, jeux, textes lus ou écrits, différents niveaux de lecture, de compréhension et d'aptitudes sensori-motrices.

Éligibilité	Critères de choix
<p>Contenu : sont exclus des acquisitions les contenus incitant à la haine raciale ou négationnistes, ceux invitant explicitement à la violence ou en proposant une vision complaisante, ceux à caractère pornographique⁴, ceux favorisant des pratiques dangereuses pour la vie humaine, ceux de simple propagande ou prosélytisme, dénués de contenu documentaire réel.</p>	<p>Diversité de thèmes, d'éditeurs, d'auteurs.</p> <p>Pluralité⁵ d'approches des sujets et de représentation des différents courants (littéraire, artistique, idéologique, cinématographique...), avec une ouverture aux genres et tendances présents dans les productions éditoriales.</p> <p>Notoriété des auteurs, illustrateurs et éditeurs, avec un équilibre entre les œuvres de découverte (premier roman, premier film...) et celles qui bénéficient déjà d'une large reconnaissance populaire, médiatique et/ou critique.</p> <p>Intérêt actuel : lien avec des événements, phénomènes ou préoccupations contemporains.</p> <p>Intérêt local : livres dont le sujet ou le lieu de l'action concerne le département des Deux-Sèvres ou les territoires immédiatement limitrophes.</p> <p>Classiques : les œuvres littéraires et cinématographiques devenus des références sont acquis.</p>
<p>Langue : les acquisitions concernent des contenus en langue française.</p>	<p>Exception est faite pour le fonds « langues étrangères », qui comprend des livres en langue originale, et le fonds local qui inclut des livres en patois.</p>
<p>Qualité matérielle et formelle</p>	<p>Qualité d'impression, de fabrication, d'iconographie, d'orthographe et de mise en page.</p> <p>Qualité de graphisme, d'écriture, de scénario.</p>

5- SORTIE DES COLLECTIONS

En l'absence de mission de conservation conférée à la MDDS, l'appartenance à la collection est temporaire pour tout document. Chaque année, des documents sont retirés des collections dans le cadre d'opérations de désherbage, afin de préserver la validité, le bon état général et la réactualisation régulière des ressources proposées, et plus globalement la qualité du service rendu.

Lorsque leur état le permet, ces documents sont proposés à titre gratuit aux bibliothèques et à d'autres structures telles que définies à l'art L3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Plusieurs critères de retrait sont mis en jeu :

- **Obsolescence** : l'information contenue n'est plus valide, ou le format de lecture est tombé en désuétude.
- **Défraîchissement** : jaunissement du papier et de l'iconographie
- **Mauvais état** : page déchirée, taches...
- **Désaffectation du public** : peu ou pas d'emprunts au cours des cinq dernières années, séries interrompues.

6 – ACCÈS & MÉDIATIONS

⁴ On entend par « document à caractère pornographique » toute représentation de scènes obscènes, dénuée de préoccupation artistique ou littéraire et dont l'intention exclusive et délibérée est de provoquer l'excitation sexuelle du public auquel elle est destinée.

⁵ La pluralité n'implique pas l'exhaustivité.

Les habitants des Deux-Sèvres bénéficient des collections de la MDDS via les bibliothèques partenaires, accueillies sur deux sites respectivement situés à Niort et à Thouars. Un service de réservations et une desserte en véhicules légers permettent un renouvellement régulier des collections départementales proposées dans les bibliothèques.

Des accès supplémentaires sont proposés :

- aux collègues deux-sévriens, qui sur demande peuvent réserver et retirer directement les expositions et valises thématiques ;
- aux amateurs de théâtre : en tant que bibliothèque-ressource du RESEDAT⁶, la MDDS procure à toute personne qui le demande, un accès direct, sur rendez-vous, aux collections du fonds théâtre.

La médiation mise en œuvre par la MDDS, pour permettre la rencontre entre publics et collections, prend des formes variées :

- mise en exergue de titres : coups de cœur et dossiers thématiques publiés chaque mois sur le portail, sélections des clubs lecture (« Mots à la Bouche ») et du club cinéma (« Ça tourne ») ;
- valises thématiques, pour la préparation et l'animation d'ateliers, de temps forts... ;
- formation des bibliothécaires : sur un genre littéraire ou un thème, via la rencontre d'éditeurs, la découverte guidée des nouveaux supports d'animation... ;
- action culturelle : rencontres, conférences et spectacles dans le cadre de « Terre de lecture(s) » ; participation au Prix interdépartemental « Littératures européennes de Cognac ».

Responsabilité professionnelle

L'application de la présente charte est placée sous la responsabilité professionnelle des bibliothécaires de la MDDS, qui pourront en préciser l'utilisation au moyen d'outils de pilotage des collections thématiques.

Références

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070299/

Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/12/21/2021-1717/jo/texte>

Schéma départemental de lecture publique 2023-2028 adopté le 3/04/2023 par le Conseil départemental des Deux-Sèvres

<https://www.deux-sevres.fr/sites/default/files/2023-07/Schema-lecture-publique-2023.pdf>

Manifeste IFLA-Unesco sur la bibliothèque publique 2022

<https://repository.ifa.org/bitstream/123456789/2122/1/Manifeste%20IFLA-UNESCO%20sur%20les%20biblioth%C3%A8ques%20publiques.v2.pdf>

Code de déontologie des bibliothécaires, Association des bibliothécaires de France

<https://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-des-bibliothecaires>

6 Réseau départemental pour les amateurs de théâtre